

# POUR INFORMATION

PROVINCE DE QUÉBEC,  
Ville de Sainte-Marie,  
Le 8 juillet 2013.

**PROCÈS-VERBAL** de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le huitième jour du mois de juillet de l'an deux mille treize, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 18 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Rosaire Simoneau,

Étaient présents : la conseillère      Mélanie Boissonneault,  
les conseillers      Christian Laroche,  
   Patrice Cossette,  
   Paulin Nappert,  
   Yves Chassé,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de  
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

**VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

2013-07-366

**ATTENDU QUE** les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

**En conséquence,**

**Il est résolu unanimement :**

**QUE** le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

Questions de  
l'auditoire

Aucune personne n'est présente.

2013-07-367

**REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE DU 6 AU 28 JUILLET 2013**

**ATTENDU QUE** *monsieur Louis Normand*, directeur général, s'est absenté provisoirement de son poste pour la période du 6 juillet au 28 juillet 2013;

**ATTENDU QU'**il y a lieu pour la Ville de Sainte-Marie de nommer une personne pour assurer l'intérim pendant cette période;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**QUE** la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Jacques Boutin*, directeur général par intérim.

**QUE** monsieur Boutin cumulera cette fonction, et ce, rétroactivement du 6 juillet 2013 jusqu'au 28 juillet 2013.

**QUE** pendant cette période, un montant forfaitaire hebdomadaire équivalent à 15% du salaire 2013 du directeur général lui sera alloué pour le cumul de cette fonction.

**QU'**à ce titre, monsieur Boutin agira également à titre de coordonnateur aux mesures d'urgences municipales pendant cette période.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 154.  
Modification budgétaire numéro 4028.*

Adopté à l'unanimité.

2013-07-368

**MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE TRAVAIL DU PERSONNEL CADRE ET NON SYNDIQUÉ RELATIVEMENT AU TRAVAIL D'INTERVENTION DE NATURE URGENTE**

**ATTENDU QUE** suite au déversement de pétrole dans le lac Mégantic qui se jette dans la rivière Chaudière, la Ville de Sainte-Marie a mis en branle son plan des mesures d'urgence;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, pour cet événement, de modifier les articles 24.1 et 24.2 de la *Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué* concernant le travail d'intervention de nature urgente, plus particulièrement en ce qui a trait à la rémunération attribuée en dehors des heures normales de bureau;

**En conséquence :**

Il est proposé par le conseiller **Yves Chassé**,  
Appuyé par le conseiller **Christian Laroche**,

**QUE** suite au déversement de pétrole dans le lac Mégantic ayant nécessité la mise en place du plan des mesures d'urgence, la Ville de Sainte-Marie modifie la *Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué* en ses articles 24.1 et 24.2 concernant le travail d'intervention de nature urgente qui devront, pour cet événement, se lire comme suit :

**24.1** *L'employé visé par la présente politique qui est assigné lors du déploiement du plan de mesures d'urgence en phase de préalerte ou d'alerte, reçoit une compensation de 112,59 \$ par événement où l'employé est appelé à être disponible. Ce montant est indexé pour les années 2014 et 2015 selon les mêmes pourcentages que les salaires.*

**24.2** *L'employé visé par la présente politique appelé à travailler hors des heures normales de bureau pour une intervention de nature urgente (phases de préalerte et d'alerte) recevra une rémunération basée sur son taux horaire à taux simple pour la durée de l'intervention. Le paiement de cette rémunération devra être préautorisé par le directeur général et selon la politique établie à cette fin.*

Adopté à l'unanimité.

2013-07-369

**ACCIDENT FERROVIAIRE À LAC-MÉGANTIC - DÉVERSEMENT DE PÉTROLE DANS LE LAC MÉGANTIC SE JETANT DANS LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE / FINANCEMENT DES DÉPENSES ENGAGÉES SUITE À LA FERMETURE DE LA PRISE D'EAU DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE**

**ATTENDU QUE** suite au déversement de pétrole dans le lac Mégantic qui se jette dans la rivière Chaudière, la Ville de Sainte-Marie a dû prendre les mesures nécessaires pour fermer, à titre préventif, sa prise d'eau à la rivière Chaudière, et ce, à compter de dimanche le 7 juillet 2013 à 20 h 00;

**ATTENDU QUE** dans ce contexte, plusieurs dépenses ont été engagées pour permettre la distribution de l'eau potable sans interruption;

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET, il est résolu unanimement :**

**QUE** suite à l'accident ferroviaire à Lac-Mégantic ayant causé un déversement de pétrole dans le lac Mégantic se jetant dans la rivière Chaudière, la Ville de Sainte-Marie ratifie les dépenses engagées et à venir par le coordonnateur des mesures d'urgence via les Services de l'ingénierie, des travaux publics et de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie visant à fermer la prise d'eau à la rivière Chaudière et à s'approvisionner auprès de d'autres cours d'eau sur le territoire.

**QUE** ces travaux sont estimés à 204 000,00 \$, taxes nettes incluses.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son directeur général à présenter ces dépenses dans le cadre d'un programme d'aide financière ou de toute autre forme de remboursement à être mis en place suite à ce sinistre.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 155.  
Modification budgétaire numéro 4029.*

Adopté à l'unanimité.

2013-07-370

**ACCIDENT FERROVIAIRE À LAC-MÉGANTIC - DÉVERSEMENT DE PÉTROLE  
DANS LE LAC MÉGANTIC SE JETANT DANS LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE /  
CONTRAT AVEC LA FIRME POMPACTION INC.**

**ATTENDU QUE** suite au déversement de pétrole dans le lac Mégantic qui se jette dans la rivière Chaudière, la Ville de Sainte-Marie a dû prendre les mesures nécessaires pour fermer, à titre préventif, sa prise d'eau à la rivière Chaudière, et ce, à compter de dimanche le 7 juillet 2013 à 20 h 00;

**ATTENDU QUE** selon l'article 573.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire, dans un cas de force majeure de nature à mettre en danger la santé de la population, peut décréter toute dépense qu'il juge nécessaire et octroyer tout contrat nécessaire pour remédier à la situation;

**ATTENDU QUE** le maire a octroyé un contrat à la firme *Pompaction inc.* pour mettre en place les installations requises pour permettre l'alimentation en eau auprès de d'autres cours d'eau;

**En conséquence:**

Il est proposé par le conseiller **Christian Laroche**,  
Appuyé par le conseiller **Patrice Cossette**,

**ET, il est résolu unanimement :**

**QUE** suite à l'accident ferroviaire à Lac-Mégantic ayant causé un déversement de pétrole dans le lac Mégantic se jetant dans la rivière Chaudière, la Ville de Sainte-Marie ratifie la dépense engagée auprès de la firme *Pompaction inc.* estimée à 186 300,00 \$, taxes nettes incluses selon ses offres de service datées des 7 et 8 juillet 2013, visant à mettre en place les installations requises pour permettre l'alimentation en eau auprès de d'autres cours d'eau.

**QUE** cette somme soit financée comme suit :

- à même la réserve «sinistres», pour un montant de 100 000,00 \$, taxes nettes incluses;
- à même le surplus non affecté de la municipalité, pour un montant estimé de 86 300,00 \$, taxes nettes incluses.

**QUE** la Ville de Sainte-Marie autorise son directeur général à présenter cette dépense dans le cadre d'un programme d'aide financière ou de toute autre forme de remboursement à être mis en place suite à ce sinistre.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 156.  
Modification budgétaire numéro 4030.*

Adopté à l'unanimité.

Question de  
l'auditoire

Aucune personne n'est présente.

Levée de  
l'assemblée

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 18 h 30.**

\_\_\_\_\_  
Chantale Faucher, OMA  
Greffière adjointe.

\_\_\_\_\_  
Rosaire Simoneau,  
Maire.



